

LE RETOUR

Après plus d'un an d'absence
« La Gazette » renaît....

Nous espérons que le temps ne vous a pas paru trop long et que vous trouverez plaisir à lire les différentes informations qui nous le pensons vous seront utiles. Vous pourrez, bientôt, consulter sur internet, le site officiel de la mairie (www.mairie-montonvillers.fr)

Il serait pratique pour l'équipe municipale de connaître votre adresse e.mail et si vous êtes d'accord votre numéro de portable, ce qui lui permettrait en outre de vous tenir au courant des alertes météo ou autres transmises par la préfecture. Vous pouvez effectuer cette démarche en envoyant un e.mail à la mairie (mairie.montonvillers@laposte.net)

Départ et arrivée

La famille PROVANG nous a quitté pour aller chercher le soleil sous les inondations nîmoises !!!!!

Elle est remplacée par Aline et Régis FALAMPIN et leur petit garçon Gabriel

Autres nouveaux venus : Aurélie JENART et Martial BAZIN et leur petit garçon Léon.



ELECTIONS DEPARTEMENTALES

Les élections auront lieu les 22 et 29 mars prochain
Nouveau Canton Amiens 2

Notre historique canton de Villers-Bocage, créé en 1790 n'a plus que quelques jours à vivre. Il est en effet victime du premier volet de la réforme territoriale.

Il a été « démanteler » en trois afin - officiellement - de constituer des cantons comprenant un nombre équivalent d'habitants.

Nous allons donc faire maintenant partie du Canton Amiens 2, qui comprend les quartiers Nord d'Amiens et les communes suivantes :

Allonville - Bertangles - Cardonnette - Coisy - Montonvillers
Poulainville - Querrieu - Rainneville - Saint Gratien - Villers Bocage
2/3 des habitants (et des électeurs environ) pour Amiens et le tiers restant pour les autres communes...

Concrètement, ce n'est pas pour autant que nos impôts vont augmenter ou que nous allons avoir des bus de ville : nous restons indépendants d'Amiens Métropole. Cependant, il faut espérer que les élus citadins seront à l'écoute du monde rural...

La parité étant maintenant imposée, nous élirons un binôme homme/femme pour nous représenter au sein du prochain Conseil Départemental. 6 listes se présentent dans notre canton.

MANIFESTATIONS 2015



Crêpes - le 28 mars 2015



Pâques - le 11 avril 2015



Fêtes des Voisins - A déterminer



Festival de Jazz - 3-4-5 juillet 2015

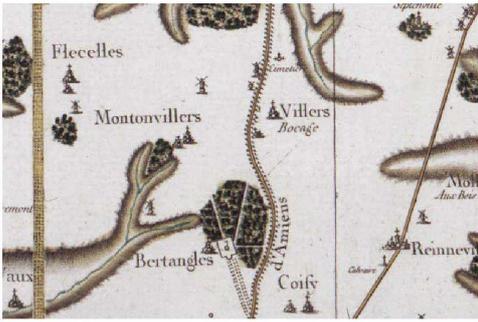


Repas de la Commune - le 06 septembre 2015



Soirée Beaujolais Nouveau - A déterminer

UN PEU D'HISTOIRE

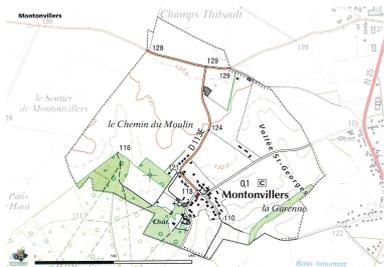


Multumvilla, Motonvillers, Montonvillers...

Notre village apparaît pour la première fois dans des textes en 1156 sous le nom de Multumvilla, ce qui laisse supposer qu'à une certaine époque il y avait là une villa romaine sur un monticule, vraisemblablement à la place du château. Dans un autre texte en 1301, il s'appelle Motonvillers et deviendra par la suite

Montonvillers; C'était au Moyen-âge le siège d'une seigneurie dont les détenteurs sont assez mal connus avant le 15^{ème} siècle mais qui passe en 1514 à la puissante famille de Lameth, (également seigneurs de Hénencourt) puis en 1656 à celle de Montsures. Au 18^{ème} siècle s'élevait un manoir appartenant à la famille Montsures-Graval, avec une orangerie, des granges et des étables, une forge et un jardin orné de bassins; Au 19^{ème} siècle, le manoir fut vendu à la famille Lennel. Le château actuel et les communs ont vraisemblablement été construits par Théodore Lennel vers 1830, sur le site de l'ancien manoir dont demeure notamment le parc. Près du château s'élève l'église de dimensions assez modestes dont l'histoire est intimement liée à celle des châtelains, depuis le 16^{ème} siècle (époque de la construction de l'église) jusqu'au 19^{ème} siècle avec la réfection de la façade.

A suivre.....



P.L.U.I.

Plan Local d'urbanisme Intercommunal

Depuis 2013, La Communauté de Communes Bocage Hallue et le conseil communautaire étudient le futur P.L.U.I.

Ce plan déterminera les règles d'urbanisme et d'aménagement de notre village.

RENOVATION DU CIMETIERE



Après avoir respecté les obligations légales concernant la reprise des concessions « réputées en l'état d'abandon » le conseil municipal étudiera dans les prochains mois un réaménagement de notre cimetière.

Il devra répondre aux normes législatives surtout en matière d'accès aux handicapés



DETECTEUR DE FUMEE

Installation

Le propriétaire doit fournir et installer un détecteur de fumée dans son logement s'il occupe ce logement, ou en cas de mise en location en mars 2015. En revanche, si le logement est déjà loué en mars 2015, le propriétaire peut :

- soit, fournir le détecteur à son locataire
- soit, lui rembourser l'achat.

Dans ces 2 cas, il appartiendra au locataire de procéder à la pose du détecteur.

Le détecteur doit :

- être installé de préférence dans la circulation ou dégagement (palier, couloir) desservant les chambres. Lorsque le logement ne comporte pas de circulation ou dégagement (cas des studios), le détecteur doit être installé le plus loin possible de la cuisine et de la salle de bain, et être fixé solidement en partie supérieure, à proximité du point le plus haut et à distance des autres parois ainsi que des sources de vapeur (fumées de cuisson et vapeur d'eau).

Dans les maisons ou dans les appartements comportant plusieurs étages, il est recommandé d'installer 1 détecteur par étage. Dans les logements de grande surface, il est également recommandé d'installer plusieurs détecteurs.

Vérification et entretien

À partir du 8 mars 2015, la vérification de présence et du bon fonctionnement du détecteur sera faite au moment de la mise en location du logement lors de l'état des lieux d'entrée.

L'obligation d'entretien et de remplacement du détecteur appartient à l'occupant du logement. Ainsi, dans un logement loué, le locataire doit veiller en cours de bail au bon fonctionnement du détecteur en vérifiant et en remplaçant les piles ou le détecteur (en cas de défaillance), à moins qu'il occupe :

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION

Nous vivons à moins de 8 200 mètres de l'Espace Industriel Nord d'Amiens

La législation française et européenne soumet les établissements industriels à des mesures pour prévenir les accidents majeurs et leurs conséquences : Etude et réductions des dangers à la source, plans de sécurité interne de l'entreprise, information préventive etc...

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI), obligatoire pour tout site industriel classé « SEVESO seuil haut », prévoit l'organisation des secours en cas d'incident industriel, en fonction de tous les scénarios identifiés par les pouvoirs publics

Une plaquette, éditée par la Préfecture de la Somme est jointe à ce bulletin

■ Prévention

PRÉFET
DE LA SOMME

ESPACE INDUSTRIEL NORD D'AMIENS

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI)

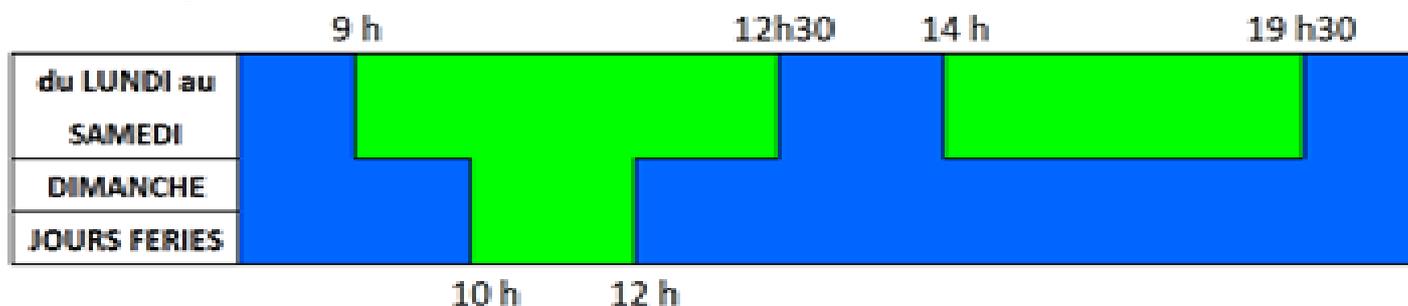
La conduite à tenir dans le grand amiénois
en cas d'accident industriel chez
AJINOMOTO EUROLYSINE AMIENS

AJINOMOTO
AJINOMOTO EUROLYSINE S.A.S.

Le Calme pour tous

Si vous possédez un chien, veillez à ce qu'il ne perturbe pas le calme du village et de vos voisins par des aboiements excessifs, notamment en votre absence.

Comme tous les ans au printemps, nous vous redonnons les heures autorisées pour faire du bruit. Celui-ci peut être engendré par les appareils de jardinage ou de bricolage motorisés, le martèlement, les cris... Dans tous les cas, le respect du voisinage et la tolérance sont les clés du bien-être de chacun.



LA DECHETTERIE DE FLESSELLES

HORAIRES D'OUVERTURE

Mardi - Mercredi - Vendredi

9h – 12h
14h – 18h

Judi

14h – 18h

Samedi

10h – 18h

Déchets acceptés

- ◀ Déchets végétaux de jardins familiaux (gazon...)
- ◀ Encombrants
- ◀ Batteries et piles
- ◀ Bouteilles plastiques
- ◀ Bois
- ◀ Remblais, gravats
- ◀ Verres d'emballages alimentaires
- ◀ Papiers – cartons
- ◀ Matériaux ferreux et nous ferreux

Déchets refusés

- ◀ Bouteille de gaz, extincteurs
- ◀ Pneus, matériel agricole
- ◀ Amiante
- ◀ Terre
- ◀ Plâtre et dérivés
- ◀ Laine de verre
- ◀ Ordures ménagères

PS : Les déchets verts ne seront plus ramassés sauf pour ceux qui s'acquitteront d'une cotisation de 35euros par an.



La commune bénéficie d'une fleur décernée par l'association des Villes et villages fleuris.

Le but est d'obtenir une deuxième fleur. Le printemps revient et nous comptons sur la bonne volonté de tous et de toutes pour contribuer au fleurissement du village devant vos habitations.

ASSOCIATION LE CALM

Lors de la dernière assemblée générale, la présidence de l'association a changé.

Après un vote, Laurent CRAMPON a été désigné président du CALM.

Les missions restent inchangées.